

## COMITE DE JUMELAGE

## STATUTS DU "COMITE DE JUMELAGE DE LA VILLE DE GUYANCOURT"

**ARTICLE PREMIER:** Il est formé entre les personnes qui adhéreront aux présents statuts, une

> association dite "Comité de jumelage de la ville de Guyancourt" constituée dans les conditions prévues par la loi du 1er Juillet 1901 et dont le siège social est à la

mairie de Guyancourt.

ARTICLE II: Cette association a pour but en promouvant les principes de la charte de la

> Fédération Mondiale des Villes Jumelées- Cités Unies proclamée par les maires et délégués des collectivités locales et les délégués des comités de jumelage réunis en congrès à Aix les Bains les 25, 26 et 28 Avril 1957 à l'appel du "Monde bilingue" de développer dans tous les domaines les relations et les échanges entre la Ville de Guyancourt et les villes avec lesquelles elle se jumellera dans le cadre de la charte sous visée (charte modifiée lors du congrès

de Pointe à Pitre du 29 Octobre au 2 Novembre 1977).

Pour Guyancourt, cette adhésion a résulté d'une délibération du conseil

municipal.

ARTICLE III: Ayant donné son adhésion à l'institution du bilinguisme, l'association se propose

en particulier:

1) - De faciliter les rencontres, la compréhension et la connaissance réciproque.

- 2) De permettre des actions directes de coopération.
- 3) De développer l'amitié entre les habitants.
- De mettre à la portée de tout guyancourtois qui en aurait le désir les moyens d'apprendre une seconde langue ou de perfectionner les connaissances qu'il pourrait en avoir.

ARTICLE IV: L'association se compose de membres bienfaiteurs et de membres actifs. Pour

> être membre de l'association, il faut déclarer être en accord avec les présents statuts, être agréé par le bureau directeur et payer une cotisation annuelle fixée

par l'assemblée générale.



ARTICLE V : La qualité de membre se perd soit par démission, soit par radiation pour motif grave prononcée par le bureau directeur à charge d'en référer à la prochaine assemblée générale.

ARTICLE VI:

L'association est administrée par un comité directeur composé de:

- 9 membres de droit :
  - Le Maire de Guyancourt
  - 8 conseillers municipaux désignés par l'assemblée municipale
- 9 membres élus par l'assemblée générale renouvelables par tiers chaque année.

Le règlement intérieur définira le mode de renouvellement du 1er tiers. Tous les membres sont rééligibles.

Le comité directeur dont le président est de droit Monsieur le Maire de Guyancourt élit en son sein :

- un ou plusieurs vice-présidents
- un secrétaire général
- un secrétaire-adjoint
- un trésorier
- un trésorier-adjoint

ARTICLE VII:

Pour aider le comité à réaliser ses aspirations, des commissions techniques sont constituées qui pourront avoir un caractère permanent ou ponctuel.

Le nombre et la composition de ces commissions techniques seront définis par le règlement intérieur mais elles devront comprendre des représentants des associations concernées par le jumelage et le bilinguisme.

ARTICLE VIII:

L'assemblée générale se réunit une fois par an en session ordinaire. Au cours de sa première session, elle approuve le rapport moral et financier et élit les membres du comité directeur. Des sessions extraordinaires pourront avoir lieu sur convocation du bureau ou à la demande des deux tiers des membres de l'association.

ARTICLE IX:

Les ressources de l'association se composent des cotisations des membres bienfaiteurs et des membres actifs, des subventions qui lui sont accordées et du produit des manifestations organisées ou de dons.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations des membres actifs et des membres bienfaiteurs.

ARTICLE X: En cas de dissolution, l'assemblée désigne un ou plusieurs liquidateurs, avec

mission de liquider le passif et de transférer l'actif éventuel à telle association dont les buts et activités se rapprocheraient le plus de ceux de la présente

association.

ARTICLE XI: Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale.

Ils pourront être modifiés ou complétés par elle sous réserve de l'accord des

deux tiers des membres de l'association.